



Direction des services Techniques
AP/VM/LP/ET

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ AXIANS RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA DÉPOSE DE CÂBLES CUIVRE DANS LES CHAMBRES TELECOM DE DIVERSES RUES

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la demande de la société AXIANS, mandatée par ORANGE, en date du 21 janvier 2025 concernant des travaux de dépose de câbles cuivre sur chambres Télécom dans diverses rues de Parmain ;

Vu l'utilité de retirer les câbles qui ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement du réseau de Telecom ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R Ê T É

Article 1

La société AXIANS, agissant pour le compte d'ORANGE, sise 62 boulevard Henri Navier – 95150 TAVERNY est autorisée à procéder à la dépose des câbles cuivre dans les chambres TELECOM à partir du 17 février 2025 pour 40 jours.

Article 2

Le chantier étant mobile, les riverains et autres usagers des voies suivantes sont invités à prendre les précautions d'usage s'ils doivent circuler sur ces voies :

- Rue du Maréchal Joffre
- Rue du Maréchal Lyautey
- Rue Raymond Poincaré
- Place Georges Clemenceau
- Rue de Maréchal Foch
- Rue de Nesles la vallée
- Rue de Parmain
- Rue du Général de Gaulle

Article 3

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera alternée manuellement. La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir et balisée. En cas d'impossibilité, une déviation sera mise en place sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants.

Article 4

L'entreprise a l'obligation de maintenir l'accès aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules des ordures ménagères pendant toute la durée des travaux.

Article 5

L'entreprise doit s'assurer que le balisage de son chantier soit visible aussi bien de jour que de nuit.

Article 6

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise. L'entreprise a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

L'entreprise sera tenue de consulter la Direction des Services Techniques pour la remise en état de la chaussée et des trottoirs ainsi que pour le marquage routier. Celle-ci devra être réalisée impérativement à titre provisoire en enrobé à froid. La remise en état définitive ne devra pas excéder 15 jours. Passé ce délai, la Police Municipale, verbalisera.

Article 8

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate des travaux.

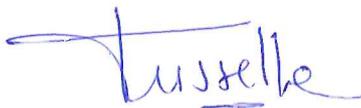
Article 9

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- La société AXIANS,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 22 janvier 2025

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,



M. Alain PRISSETTE

L'Adjointe au maire Travaux urbains-voirie,



Mme Valérie MICHEL

Publié le : 22 janvier 2025
Notifié le : 22 janvier 2025
Exécutoire le : 17 février 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.